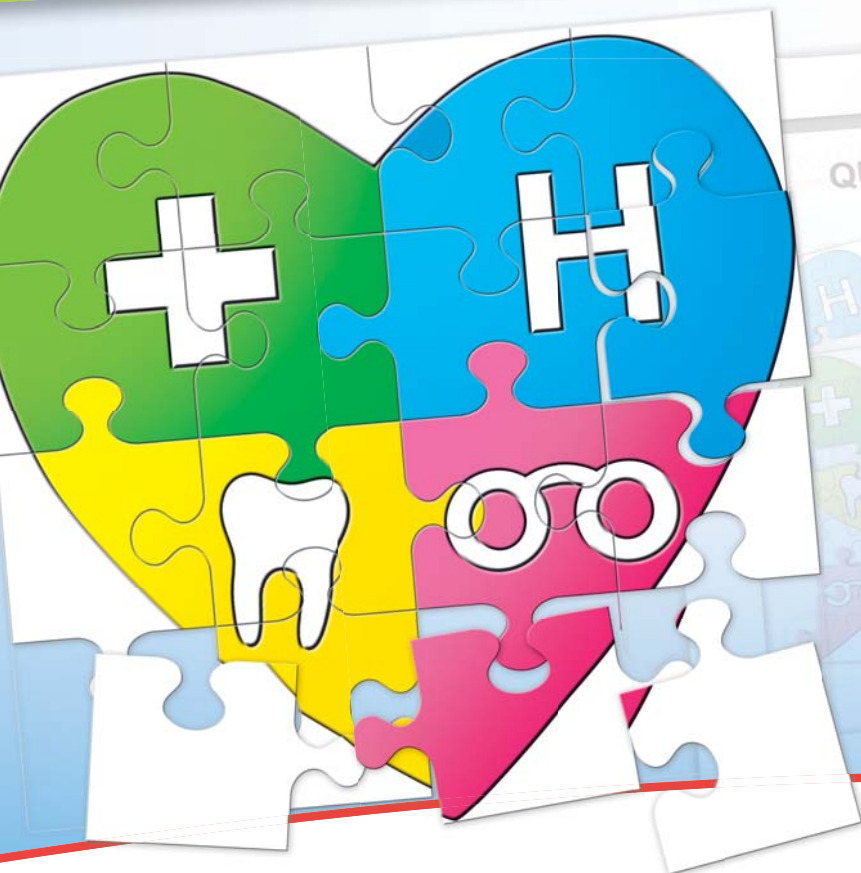


2017

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

# LA MUTUELLE SANTÉ

des professions libérales  
et indépendantes



AMPLI-SANTÉ  
AMPLI-MUTUELLE

QUELS SONT VOS B...

Hospitalisation

DEMANDE D'ADHÉSION

“CONTRAT RESPONSABLE

Soins & Pharmacie

Dentaire

Optique

Loi Madelin  
**100%**  
déductible

## LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE TOUTE LA FAMILLE

- Couverture sur-mesure
- Options "Mini Dentaire", "Mini Optique"
- Pas de délai d'attente, ni de questionnaire de santé
- Réseau de soins optique
- Tarifs et souscription en ligne sur [ampli.fr](http://ampli.fr)

**0 800 009 772**

Service & appel  
gratuits

**AMPLI**  
MUTUELLE  
Professions Libérales & Indépendantes

27 bld Berthier 75858 PARIS cedex 17  
Tél. : 01 44 15 20 00  
e-mail : [infos@ampli.fr](mailto:infos@ampli.fr) – site : [www.ampli.fr](http://www.ampli.fr)

SIREN 349.729.350  
REGIE PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITE



# COMPLÉMENTAIRE SANTÉ "Contrat Responsable"



## Adhésion sans questionnaire de santé - Garantie viagère Cotisations déductibles dans le cadre de la Loi Madelin

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ- Régime obligatoire + régime complémentaire					AMPLI-SANTÉ
Gamme 01/01/2017 Actes médicaux	PRIMO	ESSENTIELLE	CONFORT	RENFORCÉE	
<b>HOSPITALISATION</b>					
Honoraires - Médecins signataires d'un contrat d'accès aux soins (CAS)	100%	250%	350%	450%	
Honoraires - Médecins non signataires d'un contrat d'accès aux soins (non CAS)	100%	200%	200%	200%	
Forfait hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Frais de séjour (secteur conventionné)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Frais de séjour (secteur non conventionné)	100%	125%	150%	200%	
Chambre particulière (limite 180 jours / an)	30 €	50 €	55 €	60 €	
Lit accompagnant (hospitalisation enfant moins de 12 ans) 60 jours maximum par an	-	-	15 €	35 €	
<b>SOINS COURANTS</b>					
Consultation et visite (généraliste / spécialiste) - Médecins CAS	100%	150%	250%	300%	
Consultation et visite (généraliste / spécialiste) - Médecins non CAS	100%	130%	200%	200%	
Auxiliaires médicaux : infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues	100%	125%	150%	200%	
Radiologie - Médecins CAS	100%	150%	150%	200%	
Radiologie - Médecins non CAS	100%	130%	130%	200%	
Analyses médicales	100%	150%	150%	200%	
Actes techniques médicaux et chirurgicaux - Médecins CAS	100%	150%	150%	250%	
Actes techniques médicaux et chirurgicaux - Médecins non CAS	100%	130%	130%	200%	
Majoration visite	au % de l'acte s'y rapportant				
Transport remboursé par la Sécurité Sociale	100%	100%	100%	100%	
Orthopédie et appareillage	100%	150%	150%	200%	
Prothèses auditives	100%	150%	200%	300%	
<b>PHARMACIE</b>					
Service médical modéré à irremplaçable : pharmacie de 30% à 65%	100%	100%	100%	100%	
Service médical faible : pharmacie à 15%	15%	15%	100%	100%	
Médecine de prévention : contraceptifs, vaccin, sevrage tabagique (forfait annuel) **	40 €	50 €	75 €	100 €	
Vaccin antigrippe (septembre à décembre)	-	100%	100%	100%	
<b>DENTAIRE (sauf formule "Remboursement minimum des frais dentaires")</b>					
Soins et chirurgie	100%	150%	200%	250%	
Prothèses dentaires *	150%	250%	350%	450%	
Dans la limite annuelle de	(750 €)	(1 000 €)	(1 500 €)	(2 000 €)	
Orthodontie acceptée	100%	200%*	300%*	350%*	
Actes hors nomenclature : implantologie, parodontologie (forfait annuel) *	-	200 €	500 €	700 €	
<b>OPTIQUE (sauf formule "Remboursement minimum des frais d'optique")</b>					
Forfait TM inclus pour un équipement comprenant une monture et 2 verres (1) Voir tableau "Composition de l'équipement" ci-contre Selon niveau d'équipement 1, 2 ou 3	Éqt 1 : 200 €	Éqt 1 : 250 €	Éqt 1 : 400 €	Éqt 1 : 450 €	
	Éqt 2 : 230 €	Éqt 2 : 350 €	Éqt 2 : 500 €	Éqt 2 : 600 €	
	Éqt 3 : 280 €	Éqt 3 : 480 €	Éqt 3 : 675 €	Éqt 3 : 800 €	
Lentilles cornéennes acceptées (annuel)	100% + 50 €	100% + 90 €	100% + 120 €	100% + 150 €	
Lentilles cornéennes refusées (annuel)	-	90 €	120 €	150 €	
Chirurgie réfractive laser (forfait annuel par œil) *	-	200 €	300 €	400 €	
<b>BONUS (inclus dans votre garantie)</b>					
Assistance mondiale, Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger jusqu'à 80 000 €, Frais de recherche sports de neige, Aide au domicile, N° Info pratique.					
Médecine douce : ostéopathes, chiropracteurs, sophrologues, acupuncteurs, pédicures, diététiciens, limitée à 4 séances par an	-	20 € / Séance	30 € / Séance	40 € / Séance	
Ostéodensitométrie (femmes de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	170%	
Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures avant 14 ans	100%	100%	100%	140%	
Forfait de surveillance thermique accepté	70%	70%	100%	170%	
Forfait thermal accepté (soins et traitements)	65%	65%	100%	170%	
Allocation de naissance ou d'adoption	1ère cotisation annuelle remboursée	1ère cotisation annuelle remboursée	1ère cotisation annuelle remboursée	1ère cotisation annuelle remboursée	
Allocation de mariage	100 €	160 €	250 €	300 €	

Remboursement régime obligatoire + complémentaire dans le cadre du parcours de soins.

\* Plafonds progressifs : 50% la 1ère année, 75% la 2ème année, 100% la 3ème année

\*\* Garantie médecin : forfait réduit de 10€, adhésion avant 70 ans

# COMPLÉMENTAIRE SANTÉ "Contrat Responsable"

## Niveaux d'équipement optique

(1) La prise en charge des dépenses d'optique est limitée à un équipement tous les deux ans (soit l'année d'achat + 1 année civile) par bénéficiaire de + de 18 ans et tous les ans en cas d'évolution de vue et pour les enfants de - de 18 ans. Le remboursement de la monture ne peut excéder 150€. Les montants incluent la prise en charge du ticket modérateur.

### Composition de l'équipement



Équipement 1	Monture + deux verres simples
	Monture + un verre simple + un verre complexe
Équipement 2	Monture + deux verres complexes
	Monture + un verre simple + un verre ultra-complexe
Équipement 3	Monture + un verre complexe + un verre ultra-complexe
	Monture + deux verres ultra-complexes

### Définition des types de verres

Verres simples :

- Verre simple foyer, dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries, et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries.

Verres complexes :

- Verre simple foyer, dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- Verre simple foyer, dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- Verre multifocal ou progressif.

Verres ultra-complexes :

- Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique, dont la sphère est hors zone de -8,00 à +8,00 dioptries
- Verre multifocal ou progressif sphérique, dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries.

## Remboursement Santé, « Comment cela fonctionne ! »

Voici en quelques mots le déroulement de chacun de vos remboursements. Il peut s'effectuer en trois étapes :

### 1. La Sécurité Sociale

Lorsque vous effectuez une dépense de santé, la Sécurité Sociale (SS) vous rembourse suivant son barème qui tient compte d'un montant maximum pour la prestation :

- C'est la **Base de Remboursement SS (BR)** dont le montant est souvent inférieur à la dépense que vous avez réellement effectuée.
- La SS applique un **taux de remboursement** sur cette BR : 100% à 0% (pour les actes hors nomenclature donc non remboursés). Ces valeurs sont différentes suivant les actes.

### 2. Votre Mutuelle peut prendre ensuite en charge tout ou partie de la somme non remboursée.

Suivant le niveau de garantie que vous avez choisi, votre mutuelle applique le forfait et/ou le pourcentage de la BR convenus dans la grille de remboursement de votre contrat, à concurrence du montant de votre dépense.

### 3. La Surcomplémentaire permet éventuellement un troisième niveau de remboursement pour couvrir les dépenses les plus onéreuses.

## 2 exemples associant Sécurité Sociale et Mutuelle :

**Vous consultez un spécialiste Secteur 2 honoraires libres ayant signé un contrat d'accès aux soins\* 60,00 €**

La **Sécurité Sociale** prend en compte une valeur de 23 € pour cet acte (c'est la Base de Remboursement ou BR).

En appliquant le taux de remboursement de cet acte (70% de la BR), la SS vous remboursera 16,10 € (23 € x 70%) desquels elle ôtera une participation forfaitaire\*\* de 1 €.

Vous percevez de la SS 15,10 €, il reste à votre charge 44,90 €.

La **Mutuelle** (Garantie Confort d'AMPLI Mutuelle) porte votre remboursement à 250% de la BR.

Elle vous verse 41,40 € soit 23 € x (250%-70% SS).

**Votre "Reste à charge" sera de 3,50 €**

**Vous achetez une paire de lunettes pour 460 € (Équipement 1).**

La **Sécurité Sociale** prend en compte 7,42 € (BR).

Taux de remboursement (60% de la BR), la SS vous remboursera 4,45 € (7,42 € x 60%).

Il reste à votre charge 455,55 €.

La **Mutuelle** (Garantie Renforcée d'AMPLI Mutuelle) complète votre remboursement jusqu'à 450 €.

Elle vous verse 445,55 € (450 € - 4,45 € SS).

**Votre "Reste à charge" sera de 10 €**

\* Les bénéficiaires (de plus de 16 ans) d'une couverture maladie sont invités à choisir un médecin traitant qui leur permet de s'inscrire dans un parcours de soins coordonnés. Ce médecin traitant se coordonne avec les autres professionnels de santé et établissements de soins prenant part aux soins du patient.

Si le parcours de soins n'est pas respecté, la Sécurité Sociale applique des pénalités (diminution du taux de remboursement) qui ne peuvent pas être remboursées par une complémentaire santé.

\*\* Les participations sont de deux ordres :

- La Participation Forfaitaire (plafonnée à 50 € par an et par bénéficiaire) 1 € sur chaque consultation ou acte réalisé par un médecin.
- Les Franchises Médicales plafonnées globalement à 50 € par an et par bénéficiaire 0.50 € sur les médicaments (par unité de conditionnement) et les actes paramédicaux prescrits 2 € : retenus sur les transports en ambulance par trajet

# COMPLÉMENTAIRE SANTÉ "Contrat Responsable"

**Réductions de 10% sur la cotisation Santé** la 1<sup>ère</sup> année, pour tout jeune professionnel de moins de 40 ans dans les 18 mois qui suivent : l'installation, délivrance du diplôme professionnel, contrat de collaboration ou remplacement.

**Ce contrat « Frais de Santé » est viager.** Il est souscrit pour 1 an minimum, renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier. Vous pouvez résilier votre contrat chaque année, par lettre recommandée adressée à AMPLI Mutuelle, deux mois avant le 1<sup>er</sup> janvier.

**Conformément aux dispositions légales en vigueur,** vous disposez aussi d'un délai de renonciation de 30 jours à compter du moment où vous avez été informé(e) de la prise d'effet du contrat. La renonciation entraîne le remboursement de l'intégralité des cotisations versées sans aucune retenue possible dans un délai de 30 jours suivant la demande. Il vous suffit de recopier la formule type ci-dessous en indiquant votre nom, prénom et adresse dûment datée et signée et de nous la retourner en courrier recommandé à : AMPLI Mutuelle - Service Gestion - 27 bd Berthier, 75858 PARIS CEDEX 17. « Je vous prie de prendre note de ma renonciation à ma demande d'adhésion à la garantie ..... d'AMPLI Mutuelle que j'ai contractée le ...../...../..... et vous demande de me rembourser l'intégralité de mon versement, soit un montant de ..... Euros. »

**Les cotisations** sont calculées en fonction des montants des garanties choisies, de la profession et de l'âge (millésime) de chaque assuré. Elles sont révisées annuellement.

**Sont exclus d'une prise en charge** par la Mutuelle les actes et prescriptions médicales ou chirurgicales antérieurs à l'adhésion et hors parcours de soins.

**En cas de contestation ou de mécontentement** vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

AMPLI Mutuelle, Service Réclamation, 27 bd Berthier, 75858 PARIS CEDEX 17.

Votre réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de la réception du courrier ou au plus tard dans les deux mois si votre demande nécessite une analyse approfondie.

Si aucun accord n'a pu être trouvé, vous pourrez saisir le service de la médiation de la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles), dont AMPLI Mutuelle est adhérente, à l'adresse suivante : Médiateur FNIM, 4 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS.

La loi applicable est la loi française.

**AMPLI Mutuelle recueille des données personnelles** protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La Mutuelle est responsable du traitement de ces données qu'elle utilise pour la gestion de la relation d'assurance, d'études statistiques, d'évaluation des risques, de prévention de la fraude, de recouvrement et de lutte contre le blanchiment des fonds. Ces données peuvent être transmises aux filiales et partenaires de la Mutuelle pour les finalités précédemment décrites pour l'exécution des obligations contractuelles. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification et de suppression.

**Le présent contrat collectif est assuré par AMPLI Mutuelle et souscrit par AMPLI Association** (Régie par la loi du 01 juillet 1901 - 27 boulevard Berthier 75858 PARIS Cedex 17).

**AMPLI Mutuelle**, 27 Bd Berthier, 75858 Paris Cedex 17 - SIREN 349.729.350 Régie par le livre II du Code de la Mutualité. Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

**Assistance** assurée par Mutuaide, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme, dont le siège social est situé 8-14 avenue des Frères Lumière, 94368 Bry-sur-Marne Cedex.

**Vos lunettes en moyenne 50% moins chères**



En utilisant [easy-verres.com](http://easy-verres.com) pour vos nouvelles lunettes, vous faites des économies importantes et vous pouvez même éviter un "reste à charge", sans sacrifier à la qualité et au service dont vous bénéficiez habituellement.

Évidemment, vous accédez à tous les avantages d'un riche catalogue de marques à consulter chez soi, sur internet. C'est simple et sans risque, une fois votre choix de monture et de verres fait, vous recevrez votre « coffret lunettes » et un opticien près de chez vous effectuera avec vous les mesures, le montage et le réglage final. Testez ce nouveau service, profitez de l'offre supplémentaire de 10% réservée aux adhérents d'AMPLI Mutuelle (voir conditions sur [ampli.fr](http://ampli.fr)).

**SANTÉ, COLLECTIVE, PRÉVOYANCE, ASSURANCE PRO, ÉPARGNE, RETRAITE**

**Créée par des libéraux de santé** il y a près de 50 ans, AMPLI est toujours une vraie mutuelle indépendante, sans but lucratif, gérée par des administrateurs bénévoles issus du monde libéral.

**Santé, Collective, Prévoyance, RC Pro, Épargne, Retraite**, une large gamme adaptée au cadre fiscal le plus avantageux pour les professionnels libéraux et indépendants, leur famille et leurs salariés.







# COMPLÉMENTAIRE SANTÉ "Contrat Responsable"

## DEMANDE D'ADHÉSION À AMPLI-SANTÉ (Adhésion avant 80 ans\*\*)

Cette proposition est valable 1 mois à compter de cette date de proposition : .....

Ma garantie : Cochez la garantie choisie :

Primo (PFSH/PFEH),  Essentielle (PFSA/PFEA),  Confort (PFSB),  Renforcée (PFSD). Date d'effet souhaitée : | | | | | | | | | |

Je souhaite réduire ma cotisation et les remboursements sur le ou les postes suivants (uniquement sur Essentielle, Confort, Renforcée) :

<input type="checkbox"/> Dentaire : Formule "Remboursement minimum des frais dentaires"	
Soins et chirurgie	100%
Prothèses dentaires*	100%
Dans la limite annuelle de	750 €
Orthodontie acceptée	100%

<input type="checkbox"/> Optique : Formule "Remboursement minimum des frais d'optique"	
Forfait TM inclus pour un équipement comprenant une monture et 2 verres (1)	Éqt 1 : 200 €
Voir Annexe 3	Éqt 2 : 230 €
Selon niveau d'équipement 1, 2 ou 3	Éqt 3 : 280 €
Lentilles cornéennes acceptées (annuel)	100% + 50 €

Remboursement régime obligatoire + complémentaire dans le cadre du parcours de soins. \* Plafonds progressifs : 50% la 1ère année, 75% la 2ème année, 100% la 3ème année

\*\* Garantie médecin ou mini dentaire : adhésion avant 70 ans

Montant Annuel de la cotisation familiale : a  €

: b  €

Option : CAPITAL DÉCÈS jusqu'au 80ème anniversaire (CID) (Le capital est diminué de moitié après 65 ans)

Souscription avant 60 ans au Capital Décès AMPLI-EXPRESS, reportez le montant de la cotisation choisie :

1.556,52 € (Cotisation 15,54 €/an), ou  3.113,04 € (Cotisation 31,10 €/an). : c  €

Joindre impérativement l'annexe "clause bénéficiaire et déclaration de bonne santé"

Montant total de votre cotisation : (a-b+c)  €

Je demande mon adhésion à AMPLI Association ...

... ainsi qu'aux contrats collectifs souscrits par celle-ci auprès d'AMPLI Mutuelle. Je déclare avoir pris connaissance des statuts d'AMPLI Association, d'AMPLI Mutuelle, du règlement de la garantie mutualiste et des règlements collectifs de garanties valant notice d'information dont un exemplaire m'a été remis et en accepter les dispositions. L'adhésion à AMPLI Association est nécessaire pour bénéficier des garanties assurées par AMPLI Mutuelle.

### Vos autres garanties incluses automatiquement

- Assistance personnelle mondiale,
- Prise en charge des frais d'hospitalisation à l'étranger à concurrence de 80 000 €,
- Assistance à domicile,
- Service conseils vie pratique.

A ..... le ..... Signature

Je désire bénéficier des dispositions fiscales de la loi MADELIN : OUI , NON .

Si vous exercez une activité libérale ou indépendante, vous pouvez bénéficier de la déductibilité de vos cotisations au titre de la loi du 11 février 1994.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant en vous adressant à AMPLI Mutuelle, Service Adhésions - 27 Boulevard Berthier, 75858 PARIS cedex 17.

Mode de paiement

Vous pouvez régler votre cotisation au choix :

- Par chèque en une seule fois,
- Par prélèvement automatique, sans frais, en une ou plusieurs fois, à votre convenance

En cas d'option pour le prélèvement automatique,

1. Précisez le fractionnement de la cotisation choisi :

Cotisation annuelle prélevée en 1 fois , 2 fois , 4 fois , 6 fois , 12 fois

2. Complétez le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joignez-le à votre demande d'adhésion

Une question, un conseil... 0 800 009 772 Service & appel gratuits



27 bld Berthier 75858 PARIS cedex 17  
Tél. : 01 44 15 20 00  
e-mail : infos@ampli.fr - site : www.ampli.fr

SIREN 349.729.350  
REGIE PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITE

